

Service clientèle et assistance

Vous avez des questions ? En tant que client Gigaset, vous pouvez profiter d'un large éventail de services. Vous pouvez trouver de l'aide rapidement dans ce manuel d'utilisation et dans les pages services de notre site internet Gigaset www.gigaset.com/service.

Notre service clientèle en ligne régulièrement mis à jour propose :

- ◆ Des informations détaillées sur nos produits
- ◆ Une compilation de questions fréquemment posées
- ◆ Une fonction de recherche par mot-clé pour trouver rapidement les sujets que vous souhaitez consulter
- ◆ Une base de données des appareils compatibles : découvrez les bases et combinés qui peuvent être associés
- ◆ Une comparaison des produits : comparez les différentes fonctionnalités des nombreux produits
- ◆ Des téléchargements de modes d'emploi et de mises à jour logicielles
- ◆ Un formulaire de contact électronique pour contacter le service clientèle

Veuillez enregistrer votre téléphone en ligne dès que possible après votre achat.

Nous pourrons ainsi répondre de manière plus efficace à vos questions et traiter rapidement vos réclamations / problèmes / questions. Pour contacter notre service clientèle par e-mail, veuillez utiliser le formulaire de contact disponible sur notre site Internet. N'oubliez pas de préciser votre pays.

Vous pouvez également contacter nos conseillers clientèle.

Garantie du fabricant (Moyen-Orient)

A l'achat de votre nouveau produit Gigaset, nous vous garantissons que cet appareil est un authentique produit du fabricant et étendons la garantie aux éléments suivants :

Nous garantissons ce produit contre les défauts de fabrication pendant deux ans à compter de la date d'achat, sauf mention contraire.

Les adaptateurs et batteries des téléphones sans fil bénéficient d'une garantie de six mois à compter de la date d'achat.

Le cas échéant, les centres de services agréés par Gigaset Communications remplaceront ou répareront gratuitement toute pièce défectueuse sur présentation du présent certificat de garantie au centre de service mentionné au verso.

Le présent certificat de garantie ne s'applique pas aux situations suivantes :

- 1 Le téléphone a été utilisé ou manipulé de manière inappropriée, délibérément endommagé, mal entretenu, endommagé par des liquides ou par la foudre, réparé ou testé de manière inappropriée, abîmé de quelque manière que ce soit.
- 2 Le téléphone présente un défaut dû au non respect des instructions indiquées dans le manuel ou dans les spécifications du produit.
- 3 Des réparations ont été effectuées par une personne non autorisée.
- 4 Le téléphone présente un défaut dû à l'utilisation d'accessoires ou d'éléments auxiliaires non approuvés par Gigaset, reliés ou connectés au téléphone.
- 5 Le certificat de garantie ne porte pas la signature et le cachet du distributeur agréé.
- 6 Toute autre réclamation résultant de ou liée à l'appareil sera exclue de cette garantie.

Garantie du fabricant Pour l'Afrique du Sud :

En cas de problème / question / réclamation, veuillez vous adresser à votre point de vente. Vous devez fournir une preuve d'achat (reçu).

Centre de service (Moyen-Orient)

Emirats arabes unis

Service client EAU

Tél. : 00971 4 4458255 / 00971 4 4458254

Point de collecte

www.technocare-prodigy.com

Karama

Sea Shell Electronics

Face au Karama Centre,

Dubai, UAE,

Tél. : 00971 4 3979228 ,

Fax: 00971 4 3966205

Deira

Souvenir Mobiles,

Omar Bin Katab Road,

Gulf Peral Hotel (Tahir Hotel) Face au

Al Baraha Street

Tél. : 00971 4 2731910 / 2737377

Charjah

Hotline Telecom

Sahara Centre

Sharjah, UAE

Tél. : 00971 6 5312126

Al Ain

Phone Station

Al Ain Mall, Town Centre

Tél.: : 00971 3 7515588

Fujairah

Al Manzil,

Al Gurfah Street,

Main Market Road

Tél. : 00971 9 2233488

Oman

National Telephone Services Co. LLC

P.O. Box 2786 PC : 112, Sultanate of Oman

Tél. : +968 709281 Ext. 46/21/75 Fax : +968 791013

E-mail : isonts@omentel.net.com

Qatar

MODERN HOME,
51-East – Salwa Road,
Al-Maha Complex, Doha
Tél. : 00974 4257844 / 00974 4257777
Fax : 00974 4314700

Bahreïn

Authorized Service Center,
Bldg : 211, Rd : 339, Block : 321,
Old Palace Road, Manama
Tél. : 00973 17311173
E-mail : servicemanager@ashrafs-com.bh

**Arabie Saoudite
Service Centers**

Ahmed Abdulwahed Trading Co.

SERVICE CENTER DJEDDAH :

AL-AMAL PLAZA, HAIL STREET,
Tél. : 02 6500282, EXT.209,
DJEDDAH, ARABIE SAOUDITE

SERVICE CENTER RIYAD :

OLAYA STREET
Tél. : 01 4622470/4623850
RIYAD, ARABIE SAOUDITE.

SERVICE CENTER KHOBAR:

AL-KHOBAR STREET,
Tél. : 03 8944193/03 8952359,
AL-KHOBAR, ARABIE SAOUDITE

Médine

Al-Ayon Street
Tél. : 00966 4 8387931

Khamis Mushayt

Al-Khalidiya St.,
Tél. : 00966 7 2230772

Tabuk

Main Street,
Tél. : 00966 4 4219232

Koweït

Service client Koweït

Tél. : 00965 - 22458737 / 00965 - 22458738

Al-Babtain Service Center

Shop # : 247,

Qibla, Block 11

Avenue 11,

Souk al Kabeer,

Fahad Al Salem Street,

Tél. : 00965 - 2464993

Jordanie

SEDR Home & Office Electronics

Co – Tronicom

Wasfi Al-Tal St.,

Building No. 80,

2nd floor,

Tél. : 00962 6 5625460/1/2

Liban

306, Jdeideh Sin el Fil Blvd

Tél. : 00961 - 1240259 / 00961 - 1236110

Pour les questions relatives à la Voix sur IP au travers de l'Adsl, merci de bien vouloir contacter votre fournisseur d'accès à internet.
--

Gigaset C610 IP-C610A IP – Logiciel libre

Le firmware de votre Gigaset C610 IP-C610A IP contient entre autres un logiciel libre publié sous la Licence publique générale limitée GNU. Ce logiciel libre a été développé par des tiers et est protégé par la législation sur la propriété intellectuelle. Vous trouverez dans les pages suivantes le texte des licences dans sa version originale en anglais.

Le logiciel est cédé gratuitement. Vous êtes autorisé à utiliser ce logiciel libre dans le respect des conditions de licence précitées. En cas de désaccord entre ces conditions de licence et les clauses de la licence de Gigaset Communications GmbH, les clauses de licence précitées prévalent pour le logiciel libre.

La Licence publique générale limitée GNU (LGPL) est fournie avec ce produit. Vous pouvez également télécharger le texte de la licence sur Internet :

- ◆ La **LGPL** peut être consultée sur Internet, à l'adresse :

<http://www.gnu.org/copyleft/lesser.html>

- ◆ Le **texte source accompagné des notes relatives à la propriété intellectuelle du logiciel libre** peut être consulté sur Internet, à l'adresse :

<http://www.gigaset.com/developer>

Pour en savoir plus et accéder au texte source du logiciel libre, visitez les sites d'assistance en ligne à l'adresse suivante :

www.gigaset.com/service

S'il n'est pas déjà fourni avec le produit, le texte source accompagné des notes relatives à la propriété intellectuelle peut être demandé à Gigaset Communications GmbH moyennant le règlement des frais d'envoi et de reproduction. Veuillez adresser votre demande dans un délai de 3 ans après la date d'achat de ce produit, par courrier électronique ou par télécopie à l'adresse ou au numéro de télécopie indiqué ci-après. Précisez dans cette demande le type d'appareil ainsi que le numéro de version du firmware installé.

Kleinteileversand Bocholt

E-mail : kleinteileversand.com@gigaset.com

Télécopie : 0049 2871 / 91 30 29

Toute utilisation du logiciel libre contenu dans ce produit dépassant le cadre du fonctionnement prévu par Gigaset Communications GmbH, est aux risques et périls de l'utilisateur, qui ne pourra donc adresser à Gigaset Communications GmbH aucune réclamation en cas de défaut. La Licence publique générale limitée GNU comporte des remarques concernant la responsabilité en cas de défaut du détenteur des droits ou d'autres ayants droits du logiciel libre.

Aucune réclamation ne sera acceptée par Gigaset Communications GmbH en cas de défaut du produit imputable à une modification des programmes ou de votre configuration. Par ailleurs, aucune réclamation ne sera acceptée par Gigaset Communications GmbH, dans le cas où le logiciel libre porterait atteinte aux droits de tiers.

Gigaset Communications GmbH n'assure aucun support technique pour le logiciel, y compris le logiciel libre qui le constitue, s'il a été modifié.

GNU LESSER GENERAL PUBLIC LICENSE

Version 2.1, February 1999

Copyright (C) 1991, 1999 Free Software Foundation, Inc., 59 Temple Place, Suite 330, Boston, MA 02111-1307 USA

Everyone is permitted to copy and distribute verbatim copies of this license document, but changing it is not allowed.

[This is the first released version of the Lesser GPL. It also counts as the successor of the GNU Library Public License, version 2, hence the version number 2.1.]

Preamble

The licenses for most software are designed to take away your freedom to share and change it. By contrast, the GNU General Public Licenses are intended to guarantee your freedom to share and change free software—to make sure the software is free for all its users.

This license, the Lesser General Public License, applies to some specially designated software packages—typically libraries—of the Free Software Foundation and other authors who decide to use it. You can use it too, but we suggest you first think carefully about whether this license or the ordinary General Public License is the better strategy to use in any particular case, based on the explanations below.

When we speak of free software, we are referring to freedom of use, not price. Our General Public Licenses are designed to make sure that you have the freedom to distribute copies of free software (and charge for this service if you wish) ; that you receive source code or can get it if you want it ; that you can change the software and use pieces of it in new free programs ; and that you are informed that you can do these things.

To protect your rights, we need to make restrictions that forbid distributors to deny you these rights or to ask you to surrender these rights. These restrictions translate to certain responsibilities for you if you distribute copies of the library or if you modify it.

For example, if you distribute copies of the library, whether gratis or for a fee, you must give the recipients all the rights that we gave you. You must make sure that they, too, receive or can get the source code. If you link other code with the library, you must provide complete object files to the recipients, so that they can relink them with the library after making changes to the library and recompiling it. And you must show them these terms so they know their rights.

We protect your rights with a two-step method : (1) we copyright the library, and (2) we offer you this license, which gives you legal permission to copy, distribute and/or modify the library.

To protect each distributor, we want to make it very clear that there is no warranty for the free library. Also, if the library is modified by someone else and passed on, the recipients should know that what they have is not the original version, so that the original author's reputation will not be affected by problems that might be introduced by others.

Finally, software patents pose a constant threat to the existence of any free program. We wish to make sure that a company cannot effectively restrict the users of a free program by obtaining a restrictive license from a patent holder. Therefore, we insist that any patent license obtained for a version of the library must be consistent with the full freedom of use specified in this license.

Most GNU software, including some libraries, is covered by the ordinary GNU General Public License. This license, the GNU Lesser General Public License, applies to certain designated libraries, and is quite different from the ordinary General Public License. We use this license for certain libraries in order to permit linking those libraries into non-free programs.

When a program is linked with a library, whether statically or using a shared library, the combination of the two is legally speaking a combined work, a derivative of the original library.

The ordinary General Public License therefore permits such linking only if the entire combination fits its criteria of freedom. The Lesser General Public License permits more lax criteria for linking other code with the library.

We call this license the "Lesser" General Public License because it does less to protect the user's freedom than the ordinary General Public License. It also provides other free software developers less of an advantage over competing non-free programs. These disadvantages are the reason we use the ordinary General Public License for many libraries. However, the Lesser license provides advantages in certain special circumstances.

For example, on rare occasions, there may be a special need to encourage the widest possible use of a certain library, so that it becomes a de-facto standard. To achieve this, non-free programs must be allowed to use the library. A more frequent case is that a free library does the same job as widely used non-free libraries. In this case, there is little to gain by limiting the free library to free software only, so we use the Lesser General Public License.

In other cases, permission to use a particular library in non-free programs enables a greater number of people to use a large body of free software. For example, permission to use the GNU C Library in non-free programs enables many more people to use the whole GNU operating system, as well as its variant, the GNU/Linux operating system.

Although the Lesser General Public License is Less protective of the users' freedom, it does ensure that the user of a program that is linked with the Library has the freedom and the wherewithal to run that program using a modified version of the Library.

The precise terms and conditions for copying, distribution and modification follow. Pay close attention to the difference between a "work based on the library" and a "work that uses the library". The former contains code derived from the library, whereas the latter must be combined with the library in order to run.

GNU LESSER GENERAL PUBLIC LICENSE

TERMS AND CONDITIONS FOR COPYING, DISTRIBUTION AND MODIFICATION

0. This License Agreement applies to any software library or other program which contains a notice placed by the copyright holder or other authorized party saying it may be distributed under the terms of this Lesser General Public License (also called "this License"). Each licensee is addressed as "you".

A "library" means a collection of software functions and/or data prepared so as to be conveniently linked with application programs (which use some of those functions and data) to form executables.

The "Library", below, refers to any such software library or work which has been distributed under these terms. A "work based on the Library" means either the Library or any derivative work under copyright law : that is to say, a work containing the Library or a portion of it, either verbatim or with modifications and/or translated straightforwardly into another language. (Hereinafter, translation is included without limitation in the term "modification".)

"Source code" for a work means the preferred form of the work for making modifications to it. For a library, complete source code means all the source code for all modules it contains, plus any associated interface definition files, plus the scripts used to control compilation and installation of the library.

Activities other than copying, distribution and modification are not covered by this License ; they are outside its scope. The act of running a program using the Library is not restricted, and output from such a program is covered only if its contents constitute a work based on the Library (independent of the use of the Library in a tool for writing it). Whether that is true depends on what the Library does and what the program that uses the Library does.

1. You may copy and distribute verbatim copies of the Library's complete source code as you receive it, in any medium, provided that you conspicuously and appropriately publish on each copy an appropriate copyright notice and disclaimer of warranty ; keep intact all the notices that refer to this License and to the absence of any warranty ; and distribute a copy of this License along with the Library.

You may charge a fee for the physical act of transferring a copy, and you may at your option offer warranty protection in exchange for a fee.

2. You may modify your copy or copies of the Library or any portion of it, thus forming a work based on the Library, and copy and distribute such modifications or work under the terms of Section 1 above, provided that you also meet all of these conditions :

a) The modified work must itself be a software library.

- b) You must cause the files modified to carry prominent notices stating that you changed the files and the date of any change.
- c) You must cause the whole of the work to be licensed at no charge to all third parties under the terms of this License.

d) If a facility in the modified Library refers to a function or a table of data to be supplied by an application program that uses the facility, other than as an argument passed when the facility is invoked, then you must make a good faith effort to ensure that, in the event an application does not supply such function or table, the facility still operates, and performs whatever part of its purpose remains meaningful.

(For example, a function in a library to compute square roots has a purpose that is entirely well-defined independent of the application. Therefore, Subsection 2d requires that any application-supplied function or table used by this function must be optional: if the application does not supply it, the square root function must still compute square roots.)

These requirements apply to the modified work as a whole. If identifiable sections of that work are not derived from the Library, and can be reasonably considered independent and separate works in themselves, then this License, and its terms, do not apply to those sections when you distribute them as separate works. But when you distribute the same sections as part of a whole which is a work based on the Library, the distribution of the whole must be on the terms of this License, whose permissions for other licensees extend to the entire whole, and thus to each and every part regardless of who wrote it.

Thus, it is not the intent of this section to claim rights or contest your rights to work written entirely by you; rather, the intent is to exercise the right to control the distribution of derivative or collective works based on the Library.

In addition, mere aggregation of another work not based on the Library with the Library (or with a work based on the Library) on a volume of a storage or distribution medium does not bring the other work under the scope of this License.

3. You may opt to apply the terms of the ordinary GNU General Public License instead of this License to a given copy of the Library. To do this, you must alter all the notices that refer to this License, so that they refer to the ordinary GNU General Public License, version 2, instead of to this License. (If a newer version than version 2 of the ordinary GNU General Public License has appeared, then you can specify that version instead if you wish.) Do not make any other change in these notices.

Once this change is made in a given copy, it is irreversible for that copy, so the ordinary GNU General Public License applies to all subsequent copies and derivative works made from that copy.

This option is useful when you wish to copy part of the code of the Library into a program that is not a library.

4. You may copy and distribute the Library (or a portion or derivative of it, under Section 2) in object code or executable form under the terms of Sections 1 and 2 above provided that you accompany it with the complete corresponding machine-readable source code, which must be distributed under the terms of Sections 1 and 2 above on a medium customarily used for software interchange.

If distribution of object code is made by offering access to copy from a designated place, then offering equivalent access to copy the source code from the same place satisfies the requirement to distribute the source code, even though third parties are not compelled to copy the source along with the object code.

5. A program that contains no derivative of any portion of the Library, but is designed to work with the Library by being compiled or linked with it, is called a "work that uses the Library". Such a work, in isolation, is not a derivative work of the Library, and therefore falls outside the scope of this License.

However, linking a "work that uses the Library" with the Library creates an executable that is a derivative of the Library (because it contains portions of the Library), rather than a "work that uses the library". The executable is therefore covered by this License.

Section 6 states terms for distribution of such executables.

When a "work that uses the Library" uses material from a header file that is part of the Library, the object code for the work may be a derivative work of the Library even though the source code is not.

Whether this is true is especially significant if the work can be linked without the Library, or if the work is itself a library. The threshold for this to be true is not precisely defined by law.

If such an object file uses only numerical parameters, data structure layouts and accessors, and small macros and small inline functions (ten lines or less in length), then the use of the object file is unrestricted, regardless of whether it is legally a derivative work. (Executables containing this object code plus portions of the Library will still fall under Section 6.)

Otherwise, if the work is a derivative of the Library, you may distribute the object code for the work under the terms of Section 6.

Any executables containing that work also fall under Section 6, whether or not they are linked directly with the Library itself.

6. As an exception to the Sections above, you may also combine or link a "work that uses the Library" with the Library to produce a work containing portions of the Library, and distribute that work under terms of your choice, provided that the terms permit modification of the work for the customer's own use and reverse engineering for debugging such modifications. You must give prominent notice with each copy of the work that the Library is used in it and that the Library and its use are covered by this License. You must supply a copy of this License. If the work during execution displays copyright notices, you must include the copyright notice for the Library among them, as well as a reference directing the user to the copy of this License. Also, you must do one of these things :

a) Accompany the work with the complete corresponding machine-readable source code for the Library including whatever changes were used in the work (which must be distributed under Sections 1 and 2 above) ; and, if the work is an executable linked with the Library, with the complete machine-readable "work that uses the Library", as object code and/or source code, so that the user can modify the Library and then relink to produce a modified executable containing the modified Library. (It is understood that the user who changes the contents of definitions files in the Library will not necessarily be able to recompile the application to use the modified definitions.)

b) Use a suitable shared library mechanism for linking with the Library. A suitable mechanism is one that (1) uses at run time a copy of the library already present on the user's computer system, rather than copying library functions into the executable, and (2) will operate properly with a modified version of the library, if the user installs one, as long as the modified version is interface-compatible with the version that the work was made with.

c) Accompany the work with a written offer, valid for at least three years, to give the same user the materials specified in Subsection 6a, above, for a charge no more than the cost of performing this distribution.

d) If distribution of the work is made by offering access to copy from a designated place, offer equivalent access to copy the above specified materials from the same place.

e) Verify that the user has already received a copy of these materials or that you have already sent this user a copy.

For an executable, the required form of the "work that uses the Library" must include any data and utility programs needed for reproducing the executable from it. However, as a special exception, the materials to be distributed need not include anything that is normally distributed (in either source or binary form) with the major components (compiler, kernel, and so on) of the operating system on which the executable runs, unless that component itself accompanies the executable.

It may happen that this requirement contradicts the license restrictions of other proprietary libraries that do not normally accompany the operating system. Such a contradiction means you cannot use both them and the Library together in an executable that you distribute.

7. You may place library facilities that are a work based on the Library side-by-side in a single library together with other library facilities not covered by this License, and distribute such a combined library, provided that the separate distribution of the work based on the Library and of the other library facilities is otherwise permitted, and provided that you do these two things :

a) Accompany the combined library with a copy of the same work based on the Library, uncombined with any other library facilities. This must be distributed under the terms of the Sections above.

b) Give prominent notice with the combined library of the fact that part of it is a work based on the Library, and explaining where to find the accompanying uncombined form of the same work.

8. You may not copy, modify, sublicense, link with, or distribute the Library except as expressly provided under this License. Any attempt otherwise to copy, modify, sublicense, link with, or distribute the Library is void, and will automatically terminate your rights under this License. However, parties who have received copies, or rights, from you under this License will not have their licenses terminated so long as such parties remain in full compliance.

9. You are not required to accept this License, since you have not signed it. However, nothing else grants you permission to modify or distribute the Library or its derivative works. These actions are prohibited by law if you do not accept this License. Therefore, by modifying or distributing the Library (or any work based on the Library), you indicate your acceptance of this License to do so, and all its terms and conditions for copying, distributing or modifying the Library or works based on it.

10. Each time you redistribute the Library (or any work based on the Library), the recipient automatically receives a license from the original licensor to copy, distribute, link with or modify the Library subject to these terms and conditions. You may not impose any further restrictions on the recipients' exercise of the rights granted herein.

You are not responsible for enforcing compliance by third parties with this License.

11. If, as a consequence of a court judgment or allegation of patent infringement or for any other reason (not limited to patent issues), conditions are imposed on you (whether by court order, agreement or otherwise) that contradict the conditions of this License, they do not excuse you from the conditions of this License. If you cannot distribute so as to satisfy simultaneously your obligations under this License and any other pertinent obligations, then as a consequence you may not distribute the Library at all. For example, if a patent license would not permit royalty-free redistribution of the Library by all those who receive copies directly or indirectly through you, then the only way you could satisfy both it and this License would be to refrain entirely from distribution of the Library.

If any portion of this section is held invalid or unenforceable under any particular circumstance, the balance of the section is intended to apply, and the section as a whole is intended to apply in other circumstances.

It is not the purpose of this section to induce you to infringe any patents or other property right claims or to contest the validity of any such claims ; this section has the sole purpose of protecting the integrity of the free software distribution system which is implemented by public license practices. Many people have made generous contributions to the wide range of software distributed through that system in reliance on consistent application of that system ; it is up to the author/donor to decide if he or she is willing to distribute software through any other system and a licensee cannot impose that choice.

This section is intended to make thoroughly clear what is believed to be a consequence of the rest of this License.

12. If the distribution and/or use of the Library is restricted in certain countries either by patents or by copyrighted interfaces, the original copyright holder who places the Library under this License may add an explicit geographical distribution limitation excluding those countries, so that distribution is permitted only in or among countries not thus excluded. In such case, this License incorporates the limitation as if written in the body of this License.

13. The Free Software Foundation may publish revised and/or new versions of the Lesser General Public License from time to time. Such new versions will be similar in spirit to the present version, but may differ in detail to address new problems or concerns.

Each version is given a distinguishing version number. If the Library specifies a version number of this License which applies to it and "any later version", you have the option of following the terms and conditions either of that version or of any later version published by the Free Software Foundation. If the Library does not specify a license version number, you may choose any version ever published by the Free Software Foundation.

14. If you wish to incorporate parts of the Library into other free programs whose distribution conditions are incompatible with these, write to the author to ask for permission. For software which is copyrighted by the Free Software Foundation, write to the Free Software Foundation ; we sometimes make exceptions for this. Our decision will be guided by the two goals of preserving the free status of all derivatives of our free software and of promoting the sharing and reuse of software generally.

NO WARRANTY

15. BECAUSE THE LIBRARY IS LICENSED FREE OF CHARGE, THERE IS NO WARRANTY FOR THE LIBRARY, TO THE EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW.

EXCEPT WHEN OTHERWISE STATED IN WRITING THE COPYRIGHT HOLDERS AND/OR OTHER PARTIES PROVIDE THE LIBRARY "AS IS" WITHOUT WARRANTY OF ANY KIND, EITHER EXPRESSED OR IMPLIED, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, THE IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY AND FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. THE ENTIRE RISK AS TO THE QUALITY AND PERFORMANCE OF THE LIBRARY IS WITH YOU. SHOULD THE LIBRARY PROVE DEFECTIVE, YOU ASSUME THE COST OF ALL NECESSARY SERVICING, REPAIR OR CORRECTION.

16. IN NO EVENT UNLESS REQUIRED BY APPLICABLE LAW OR AGREED TO IN WRITING WILL ANY COPYRIGHT HOLDER, OR ANY OTHER PARTY WHO MAY MODIFY AND/OR REDISTRIBUTE THE LIBRARY AS PERMITTED ABOVE, BE LIABLE TO YOU FOR DAMAGES, INCLUDING ANY GENERAL, SPECIAL, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES ARISING OUT OF THE USE OR INABILITY TO USE THE LIBRARY (INCLUDING BUT NOT LIMITED TO LOSS OF DATA OR DATA BEING RENDERED INACCURATE OR LOSSES SUSTAINED BY YOU OR THIRD PARTIES OR A FAILURE OF THE LIBRARY TO OPERATE WITH ANY OTHER SOFTWARE), EVEN IF SUCH HOLDER OR OTHER PARTY HAS BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES.

END OF TERMS AND CONDITIONS

How to Apply These Terms to Your New Libraries

If you develop a new library, and you want it to be of the greatest possible use to the public, we recommend making it free software that everyone can redistribute and change. You can do so by permitting redistribution under these terms (or, alternatively, under the terms of the ordinary General Public License).

To apply these terms, attach the following notices to the library. It is safest to attach them to the start of each source file to most effectively convey the exclusion of warranty ; and each file should have at least the "copyright" line and a pointer to where the full notice is found.

<one line to give the library's name and a brief idea of what it does.>

Copyright (C) <year> <name of author>

This library is free software ; you can redistribute it and/or modify it under the terms of the GNU Lesser General Public License as published by the Free Software Foundation ; either version 2.1 of the License, or (at your option) any later version.

This library is distributed in the hope that it will be useful, but WITHOUT ANY WARRANTY ; without even the implied warranty of MERCHANTABILITY or FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. See the GNU Lesser General Public License for more details.

You should have received a copy of the GNU Lesser General Public License along with this library ; if not, write to the Free Software Foundation, Inc., 59 Temple Place, Suite 330, Boston, MA 02111-1307 USA

Also add information on how to contact you by electronic and paper mail.

You should also get your employer (if you work as a programmer) or your school, if any, to sign a "copyright disclaimer" for the library, if necessary. Here is a sample ; alter the names :

Yoyodyne, Inc., hereby disclaims all copyright interest in the library `Frob' (a library for tweaking knobs) written by James Random Hacker. <signature of Ty Coon>, 1 April 1990 Ty Coon, President of Vice

Veuillez prendre note du fait que le texte ci-dessous est une traduction française non officielle du document original en anglais.

LICENCE PUBLIQUE GENERALE LIMITEE GNU

Version 2.1, février 1999

Copyright (C) 1991, 1999 Free Software Foundation, Inc., 59 Temple Place, Suite 330, Boston, MA 02111-1307 USA

Toute personne est autorisée à dupliquer le présent document de licence et à en distribuer des copies conformes, mais toute modification en est interdite.

[Le présent document est la première version publiée de la GPL limitée. Il est également considéré comme le document succédant à la Licence publique pour bibliothèques GNU, version 2, d'où son numéro de version, 2.1.]

Préambule

Les licences de logiciels ont généralement pour objectif d'empêcher le partage et la modification des logiciels. A l'inverse, les Licences publiques générales GNU sont destinées à garantir votre liberté de partage et de modification de logiciels libres, afin que ceux-ci soient réellement libres d'accès pour l'ensemble des utilisateurs.

La présente licence, la Licence publique générale limitée (Lesser General Public License), s'applique à des logiciels particuliers, généralement des bibliothèques, de la Free Software Foundation et à d'autres auteurs qui décident de l'utiliser. Vous-même pouvez également l'utiliser, cependant nous vous conseillons d'étudier attentivement, pour chaque cas particulier, la question de savoir si la présente licence ou la Licence publique générale standard représente la solution la plus judicieuse, en vous aidant des explications ci-dessous.

Lorsque nous parlons de logiciel libre, cela s'entend en termes de liberté d'utilisation et non de gratuité. Nos Licences publiques générales sont conçues pour vous garantir la liberté de distribuer des copies de logiciels libres (et de facturer ce service si vous le souhaitez), vous transmettre le code source ou vous donner la possibilité de le recevoir, vous permettre de modifier les logiciels et d'en utiliser des parties dans de nouveaux programmes libres et vous informer des droits et des possibilités dont vous disposez.

Afin de protéger vos droits, nous devons apporter des restrictions interdisant à quiconque de vous refuser ces droits ou de vous demander d'y renoncer. Ces restrictions se traduisent par certaines responsabilités vous incombant lorsque vous distribuez des copies de la bibliothèque ou que vous la modifiez.

Par exemple, si vous distribuez des copies d'une telle bibliothèque, à titre gratuit ou payant, vous devez transférer aux destinataires l'intégralité des droits dont vous disposez. Vous devez faire en sorte qu'eux-mêmes, par ailleurs, reçoivent ou puissent accéder au code source. Si vous liez tout autre code à la bibliothèque, vous devez mettre à la disposition des destinataires les fichiers objet complets, afin qu'ils puissent les lier à nouveau avec la bibliothèque après l'avoir modifiée et recompilée. Vous devez en outre leur transmettre les présentes dispositions afin qu'ils prennent connaissance de leurs droits.

Nous procédons en deux étapes pour protéger vos droits : (1) nous déposons un copyright pour la bibliothèque et (2) vous concédons la présente licence qui vous donne l'autorisation légale de copier, distribuer et/ou modifier la bibliothèque.

Pour la protection de chaque distributeur, nous souhaitons établir de façon très claire le fait qu'il n'existe aucune garantie pour la bibliothèque libre. En outre, si la bibliothèque est modifiée par un tiers puis transmise, les destinataires doivent savoir qu'ils ne se trouvent pas en possession de la version originale, afin que la réputation de l'auteur de l'original ne soit pas ternie par d'éventuels problèmes introduits par des tiers.

Enfin, les brevets de logiciels constituent une menace permanente pour tout programme libre. Notre objectif est de garantir qu'aucune société ne peut limiter l'utilisation d'un programme libre en obtenant une licence restrictive de la part d'un détenteur de brevet. Par conséquent, nous exigeons que toute licence d'exploitation de brevet obtenue pour une version de la bibliothèque soit conforme à la complète liberté d'utilisation spécifiée dans la présente licence.

La plupart des logiciels GNU, y compris certaines bibliothèques, sont couverts par la Licence publique générale GNU standard. La présente licence, la Licence publique générale limitée GNU, s'applique à certaines bibliothèques et présente des différences notables avec la Licence publique générale standard. Nous avons recours à la présente licence pour certaines bibliothèques afin de pouvoir les lier à des programmes non libres.

Lorsqu'un programme est lié à une bibliothèque, de manière statique ou par le biais d'une bibliothèque partagée, la combinaison de ces deux éléments constitue, en termes juridiques, une œuvre combinée, dérivée de la bibliothèque originale. En conséquence, la Licence publique générale standard n'autorise de telles combinaisons que si l'ensemble qui en résulte satisfait à ses critères de liberté. La Licence publique générale limitée est plus permissive concernant les liens entre d'autres codes et la bibliothèque.

La présente licence est appelée Licence publique générale « limitée » car elle offre une protection des libertés plus limitée que la Licence publique générale standard. Elle confère également aux autres développeurs de logiciels libres des avantages plus limités par rapport aux programmes non libres concurrents. C'est pourquoi nous utilisons la Licence publique générale standard pour de nombreuses bibliothèques. Cependant, la Licence limitée confère des avantages dans certains cas particuliers.

Par exemple, à de rares occasions et pour des besoins spécifiques, il peut être nécessaire d'encourager la plus large utilisation possible d'une bibliothèque, de telle sorte qu'elle devienne un standard de facto. Pour ce faire, l'utilisation de la bibliothèque par des programmes non libres doit être autorisée. Plus souvent, il s'avère qu'une bibliothèque libre remplit les mêmes fonctions que des bibliothèques non libres largement utilisées. Dans ce cas, il n'est pas pertinent de limiter la bibliothèque libre aux seuls logiciels libres, aussi nous utilisons la Licence publique générale limitée.

Dans d'autres cas, l'autorisation d'utiliser une bibliothèque dans des programmes non libres permet à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à de nombreux logiciels libres. Par exemple, l'autorisation d'utiliser la Bibliothèque GNU C dans des programmes non libres permet à un nombre beaucoup plus élevé de personnes d'utiliser le système d'exploitation GNU dans son ensemble, ainsi que sa variante, le système d'exploitation GNU/Linux.

Bien que la Licence publique générale limitée assure une protection plus limitée des libertés de l'utilisateur, elle garantit que l'utilisateur d'un programme lié à la Bibliothèque a le droit et les moyens d'exécuter ce programme en utilisant une version modifiée de la Bibliothèque.

Vous trouverez ci-après les termes et conditions relatifs à la duplication, la distribution et la modification. Il est nécessaire de faire clairement la distinction entre une « œuvre basée sur la bibliothèque » et une « œuvre utilisant la bibliothèque ». Dans le premier cas, l'œuvre contient du code dérivé de la bibliothèque ; dans le second, l'œuvre doit être combinée à la bibliothèque pour pouvoir être exécutée.

LICENCE PUBLIQUE GENERALE LIMITEE GNU

TERMES ET CONDITIONS RELATIFS A LA COPIE, A LA DISTRIBUTION ET A LA MODIFICATION

0. Le présent Contrat de licence s'applique à toute bibliothèque logicielle ou autre programme contenant un avis du détenteur du copyright ou de toute autre partie autorisée indiquant qu'il peut être distribué conformément aux dispositions de la présente Licence publique générale limitée (également nommée « la présente Licence »). Tout détenteur de licence est désigné par le terme « vous ».

Une « bibliothèque » consiste en un regroupement de fonctions logicielles et/ou de données conçu de manière à être lié facilement à des applications (qui utilisent certaines de ces fonctions et données) pour former des exécutables.

Ci-après, la « Bibliothèque » désigne toute bibliothèque logicielle ou toute œuvre de ce type ayant été distribuée conformément aux présentes dispositions. Une « œuvre basée sur la Bibliothèque » signifie soit la Bibliothèque, soit toute œuvre dérivée au sens des dispositions de la loi sur le copyright, c'est-à-dire une œuvre comprenant la Bibliothèque en tout ou partie, reproduite à l'identique ou modifiée et/ou traduite dans une autre langue (ci-après, le terme « modification » englobe, sans limitation, la traduction).

Le « code source » d'une œuvre constitue la forme de cette œuvre sous laquelle les modifications sont les plus aisées. Pour une bibliothèque, le code source complet correspond au code source pour l'ensemble des modules qu'elle contient, ainsi que tous les fichiers de définition d'interface associés et les scripts servant à la compilation et à l'installation de la bibliothèque. Les activités autres que la duplication, la distribution et la modification ne sont pas couvertes par la présente licence ; elles sortent de son domaine d'application. L'exécution d'un programme par l'intermédiaire de la Bibliothèque n'est soumise à aucune restriction, et les données issues d'un tel programme ne sont couvertes que si leur contenu constitue une œuvre basée sur la Bibliothèque (indépendamment du fait que la Bibliothèque a été utilisée ou non pour sa conception). Tout dépend de ce que la Bibliothèque et le programme qui utilise la Bibliothèque sont censés produire.

1. Vous pouvez dupliquer le code source complet de la Bibliothèque tel que vous l'avez reçu et en distribuer des copies conformes, sur tout support, à condition d'insérer sur chaque copie, de manière explicite et adéquate, un avis de copyright approprié et une exclusion de garantie ; de conserver intacte tout avis se référant à la présente Licence et à l'absence de toute garantie ; et de fournir avec la Bibliothèque une copie de la présente Licence.

Vous pouvez facturer l'acte physique du transfert de copie et, à votre discrétion, proposer contre paiement une protection de garantie.

2. Vous pouvez modifier votre copie ou vos copies de la Bibliothèque ou de toute partie de cette dernière, pour former une œuvre basée sur la Bibliothèque, et copier et distribuer ces modifications ou cette œuvre selon les dispositions de la Section 1 ci-dessus, à condition de satisfaire également à l'ensemble des conditions suivantes :

- a) L'œuvre modifiée doit elle-même être une bibliothèque logicielle.
- b) Vous devez inclure dans les fichiers modifiés des avis parfaitement visibles indiquant que vous avez modifié les fichiers, ainsi que la date de toute modification.
- c) Vous devez permettre la distribution gratuite de l'ensemble de l'œuvre à tout tiers conformément aux dispositions de la présente Licence.
- d) Si une fonctionnalité de la Bibliothèque modifiée se réfère à une fonction ou à une table de données fournie par un programme qui utilise ladite fonctionnalité autrement que comme argument lors de l'appel de cette dernière, vous devez vous assurer dans la mesure du possible que la fonctionnalité fonctionne correctement et remplit son rôle, lorsque l'application ne fournit pas la fonction ou la table de données à laquelle la Bibliothèque se réfère.

Par exemple, une fonction d'une bibliothèque qui calcule des racines carrées a un rôle parfaitement défini, indépendamment de l'application. Par conséquent, l'alinéa 2d stipule que toute fonction ou table de données fournie par l'application et utilisée par cette fonction doit être optionnelle : si l'application ne les propose pas, la fonction de calcul de racines carrées doit malgré tout remplir son rôle.

Les conditions ci-dessus s'appliquent à l'œuvre modifiée dans son ensemble. Si des sections identifiables de l'œuvre ne dérivent pas de la Bibliothèque et peuvent raisonnablement être considérées comme des œuvres indépendantes et distinctes, la présente Licence, ainsi que ses dispositions, ne s'appliquent pas aux dites sections si vous les distribuez en tant qu'œuvres distinctes. Cependant, si vous distribuez lesdites sections en tant qu'éléments d'un tout constituant une œuvre basée sur la Bibliothèque, la distribution de cet ensemble doit se faire en conformité avec les dispositions de la présente Licence, dont les autorisations pour les autres détenteurs de licence portent sur la totalité de l'œuvre et donc sur chacune de ses sections, indépendamment de leur auteur.

Ainsi, cette section ne vise pas à revendiquer des droits ou à contester vos droits sur des œuvres dont vous avez écrit la totalité ; son objectif est plutôt l'exercice d'un droit de surveillance sur la distribution d'œuvres dérivées ou collectives basées sur la Bibliothèque.

En outre, le seul fait de réunir une autre œuvre, non basée sur la Bibliothèque et la Bibliothèque (ou une œuvre basée sur la Bibliothèque) sur le volume d'un support de stockage ou de distribution ne signifie pas que cette autre œuvre entre dans le domaine d'application de la présente Licence.

3. Pour une copie donnée de la Bibliothèque, vous pouvez appliquer les dispositions de la Licence publique générale GNU standard au lieu de celles de la présente Licence.

Pour ce faire, vous devez modifier tous les avis se référant à la présente Licence, afin qu'ils se rapportent à la Licence publique générale GNU standard, version 2, et non à la présente Licence. Si une version ultérieure à la version 2 de la Licence publique générale GNU standard a été publiée, vous pouvez spécifier cette version si vous le souhaitez. Ne procédez pas à d'autres modifications des avis.

Une fois cette modification effectuée dans une copie donnée, cette action est irréversible pour ladite copie, de sorte que la Licence publique générale GNU standard s'appliquera à toute copie ultérieure et toute œuvre dérivée de cette copie.

Cette option est judicieuse lorsque vous souhaitez dupliquer une partie du code de la Bibliothèque dans un programme qui n'est pas une bibliothèque.

4. Vous pouvez dupliquer et distribuer la Bibliothèque (ou une partie ou un dérivé de celle-ci, conformément à la Section 2) en code objet ou sous forme exécutable, conformément aux dispositions des Sections 1 et 2 ci-dessus, à condition de lui joindre le code source lisible par ordinateur complet correspondant, qui doit être distribué conformément aux dispositions des Sections 1 et 2 ci-dessus sur un support couramment utilisé pour l'échange de logiciels. Si la distribution du code objet consiste à proposer l'accès à la copie à partir d'un emplacement désigné, alors une offre d'accès équivalente permettant la duplication du code source à partir du même emplacement satisfait à l'exigence de distribution du code source, même si les tiers ne sont pas forcés de dupliquer le code source en même temps que le code objet.

5. Un programme ne contenant aucun dérivé de quelque partie de la Bibliothèque que ce soit, mais qui est conçu pour fonctionner avec la Bibliothèque par compilation ou création d'un lien, est appelé « œuvre utilisant la Bibliothèque ». Une telle œuvre, considérée séparément, ne constitue pas une œuvre dérivée de la Bibliothèque et sort donc du champ d'application de la présente Licence.

Cependant, lier une « œuvre utilisant la Bibliothèque » à la Bibliothèque a pour conséquence la création d'un exécutable qui est un dérivé de la Bibliothèque (car il contient des parties de la Bibliothèque) et non pas une « œuvre utilisant la Bibliothèque ». Ledit exécutable est donc couvert par la présente Licence.

La Section 6 établit les conditions de distribution de tels executables.

Lorsqu'une « œuvre utilisant la Bibliothèque » utilise le matériel d'un fichier bibliographique qui fait partie de la Bibliothèque, le code objet de cette œuvre peut être un dérivé de la Bibliothèque même si le code source ne l'est pas.

Cet aspect est particulièrement pertinent si l'œuvre peut être liée sans la Bibliothèque ou si l'œuvre elle-même est une bibliothèque. Le seuil à partir duquel cela prend effet n'est pas défini précisément par la loi.

Si un tel fichier objet n'utilise que des paramètres numériques, des représentations de structures de données et des accesseurs, ainsi que de petites instructions macros et fonctions embarquées (de dix lignes maximum), l'utilisation du fichier objet n'est pas limitée, que ce dernier soit ou non, légalement parlant, une œuvre dérivée. Les executables contenant ce code objet ainsi que des parties de la Bibliothèque restent soumis aux dispositions de la Section 6.

Dans le cas contraire, si l'œuvre est un dérivé de la Bibliothèque, vous pouvez distribuer le code objet de l'œuvre conformément aux dispositions de la Section 6.

Tout fichier exécutable contenant ladite œuvre tombe également sous le coup de la Section 6, qu'il soit ou non lié directement à la Bibliothèque elle-même.

6. Par exception aux dispositions des Sections précédentes, vous pouvez aussi combiner ou lier une « œuvre utilisant la Bibliothèque » à la Bibliothèque afin d'obtenir une œuvre contenant des parties de la Bibliothèque et la distribuer conformément aux dispositions de votre choix, à condition que ces dispositions autorisent la modification de l'œuvre dans le cadre d'un usage privé et l'ingénierie inverse qui permet le débogage de telles modifications.

Dans chaque copie de l'œuvre, vous devez indiquer clairement que la Bibliothèque est utilisée dans cette copie et que la Bibliothèque ainsi que son utilisation sont soumises aux dispositions de la présente Licence. Vous devez fournir une copie de la présente Licence. Si, lors de son exécution, l'œuvre affiche des avis de copyright, vous devez y ajouter l'avis de copyright relatif à la Bibliothèque, ainsi qu'une référence permettant à l'utilisateur d'accéder à la copie de la présente Licence. Vous devez également effectuer l'une des opérations suivantes :

a) Joindre à l'œuvre le code source lisible par ordinateur complet correspondant pour la Bibliothèque, y compris toute modification effectuée dans l'œuvre (qui doit être distribuée conformément aux dispositions des Sections 1 et 2 ci-dessus) ; et, si l'œuvre est un exécutable lié à la Bibliothèque, lui joindre l'« œuvre utilisant la Bibliothèque » lisible par ordinateur complète, sous forme de code objet et/ou de code source, afin que l'utilisateur puisse modifier la Bibliothèque puis la relier afin de créer un exécutable modifié contenant la Bibliothèque modifiée. Il est entendu que l'utilisateur qui modifie le contenu des fichiers de définition dans la Bibliothèque ne sera pas forcément capable de recompiler l'application pour utiliser les définitions modifiées.

b) Utiliser un mécanisme approprié de bibliothèque partagée pour créer le lien avec la Bibliothèque. Un mécanisme approprié peut (1) utiliser lors de l'exécution une copie de la bibliothèque déjà présente sur le système informatique de l'utilisateur, au lieu de copier les fonctions de bibliothèque dans le fichier exécutable et (2) fonctionner correctement avec une version modifiée de la bibliothèque, si l'utilisateur en installe une, à condition que l'interface de la version modifiée soit compatible avec la version utilisée pour créer l'œuvre.

c) Joindre à l'œuvre par écrit une offre, valable au moins trois ans, proposant à l'utilisateur les objets spécifiés à l'Alinéa 6a ci-dessus, contre une rémunération n'excédant pas les frais occasionnés par l'exécution de cette distribution.

d) Si la distribution de l'œuvre consiste à offrir l'accès à la copie à partir d'un emplacement désigné, proposer une offre d'accès équivalente pour copier les objets spécifiés ci-dessus depuis le même emplacement.

e) Vous assurer que l'utilisateur a déjà reçu une copie de ces objets ou que vous lui en avez déjà fait parvenir une.

Pour un exécutable, la forme requise de l'« œuvre utilisant la Bibliothèque » doit comprendre tous les programmes utilitaires et données nécessaires à la reproduction de l'exécutable à partir de l'œuvre. Cependant, à titre exceptionnel, il n'est pas nécessaire que les objets à distribuer comprennent les éléments normalement distribués (sous forme source ou binaire) avec les principaux composants (compilateur, noyau, etc.) du système d'exploitation sur lequel est exécuté le fichier exécutable, à moins que le composant lui-même n'accompagne le fichier exécutable.

Cette spécification peut se trouver en contradiction avec les restrictions imposées par la licence d'autres bibliothèques propriétaires qui n'accompagnent généralement pas le système d'exploitation. Une telle contradiction implique que vous ne pouvez utiliser à la fois celles-ci et la Bibliothèque dans un exécutable que vous distribuez.

7. Vous pouvez inclure dans une même bibliothèque des fonctionnalités constituant une œuvre basée sur la Bibliothèque et d'autres fonctionnalités non couvertes par la présente Licence et distribuer cette bibliothèque combinée, à condition que la distribution séparée de l'œuvre basée sur la Bibliothèque et des autres fonctionnalités soit par ailleurs possible et que vous procédiez aux deux opérations suivantes :

a) Joindre à la bibliothèque combinée une copie de ladite œuvre basée sur la Bibliothèque, non combinée à quelque fonctionnalité que ce soit. Celle-ci doit être distribuée conformément aux dispositions des Sections précédentes.

b) Signaler clairement dans la bibliothèque combinée qu'une partie de celle-ci est une œuvre basée sur la Bibliothèque et indiquer où se trouve la version non combinée de ladite œuvre.

8. Vous ne pouvez dupliquer, modifier, céder, lier ou distribuer la Bibliothèque que conformément aux conditions expresses de la présente Licence. Toute tentative contraire de duplication, modification, cession, création de lien ou distribution de la Bibliothèque sera considérée comme nulle et mettra automatiquement fin à vos droits au titre de la présente Licence. Cependant, le contrat de licence de tout tiers ayant reçu de votre part des copies ou des droits au titre de la présente Licence restera valable tant que ledit tiers continuera de s'y conformer pleinement.

9. Vous n'êtes pas obligé d'accepter la présente Licence, puisque vous ne l'avez pas signée. Cependant, elle seule octroie le droit de modifier ou de distribuer la Bibliothèque ou ses œuvres dérivées. Ces opérations sont interdites par la loi si vous n'acceptez pas la présente Licence. En conséquence, en modifiant ou distribuant la Bibliothèque (ou toute autre œuvre basée sur la Bibliothèque), vous acceptez la présente Licence qui vous autorise à le faire et la totalité de ses termes et conditions relatifs à la duplication, la distribution et la modification de la Bibliothèque ou de ses œuvres dérivées.

10. Chaque fois que vous redistribuez la Bibliothèque (ou toute autre œuvre basée sur la Bibliothèque), le destinataire reçoit automatiquement de la part du concédant d'origine une licence lui permettant de dupliquer, distribuer, lier ou modifier la Bibliothèque conformément aux présents termes et conditions. Vous ne pouvez pas imposer de restrictions supplémentaires à l'exercice des droits du destinataire tels qu'accordés par la présente Licence.

Il n'est pas de votre responsabilité de contrôler le respect de la présente Licence par des tiers.

11. Si, par suite d'une décision de justice ou en cas d'allégation de non-respect de brevet, ou pour toute autre raison (non limitée aux questions relatives aux brevets), des conditions vous sont imposées (que ce soit par injonction de justice, accord ou autre) en contradiction avec les conditions de la présente Licence, elles ne vous dégagent pas des obligations liées à la présente Licence. Si vous ne pouvez distribuer la Bibliothèque de manière à satisfaire simultanément aux obligations découlant de la présente Licence et à toute autre obligation applicable, vous ne devez pas distribuer la Bibliothèque. Par exemple, si une licence d'exploitation de brevet ne permettait pas la redistribution gratuite de la Bibliothèque par toute personne en ayant reçu, directement ou indirectement, des copies de votre part, la seule façon de satisfaire à la fois à ces conditions et à la présente Licence serait de vous abstenir entièrement de redistribuer la Bibliothèque.

Si une quelconque partie de cette section est considérée comme non valide ou non exécutoire en quelque circonstance particulière, le reste de la section demeure applicable et la section dans son ensemble s'applique en toute autre circonstance.

L'objectif de cette section n'est pas de vous inciter à ne pas respecter un brevet quel qu'il soit ni à violer toute autre prétention à des droits de propriété, ou à contester la validité de telles prétentions ; cette section a pour seul but de protéger l'intégrité du système de distribution de logiciels libres, qui fonctionne sur le principe des licences publiques. De nombreuses personnes ont versé des contributions généreuses à la large gamme de logiciels distribués par l'intermédiaire de ce système en comptant sur l'application cohérente de ce dernier ; il incombe à l'auteur/au donateur de décider s'il désire distribuer un logiciel par l'intermédiaire de tout autre système, un détenteur de licence ne pouvant imposer ce choix.

Cette section a pour but d'établir de façon très claire ce que nous pensons être la conséquence du reste de la présente Licence.

12. Si la distribution et/ou l'utilisation de la Bibliothèque est restreinte dans certains pays, que ce soit par des brevets ou des interfaces soumises au copyright, le détenteur du copyright d'origine qui place la Bibliothèque sous le domaine d'application de la présente Licence peut ajouter une limitation géographique explicite de distribution excluant ces pays, de sorte que la distribution ne sera autorisée que dans ou entre des pays non exclus par cette limitation. Dans un tel cas, la présente Licence inclut la limitation comme si celle-ci était écrite dans le texte même de la présente Licence.

13. La Free Software Foundation peut publier de temps à autre des versions révisées et/ou nouvelles de la Licence publique générale. Ces versions, qui respectent l'esprit de la version actuelle, peuvent différer sur certains points afin de traiter de nouveaux problèmes ou sujets. Chaque version dispose d'un numéro distinct. Si la Bibliothèque spécifie un numéro de version de la présente Licence s'appliquant ainsi que « toute version ultérieure », vous pouvez choisir de respecter les clauses et conditions de cette version ou de toute version ultérieure publiée par la Free Software Foundation. Si la Bibliothèque ne spécifie aucun numéro de version de la présente Licence, vous pouvez choisir n'importe quelle version publiée par la Free Software Foundation.

14. Si vous souhaitez intégrer des parties de la Bibliothèque à d'autres programmes libres dont les conditions de distribution sont différentes, contactez leur auteur pour en demander l'autorisation. Pour les logiciels dont les droits de copyright sont détenus par la Free Software Foundation, écrivez à la Free Software Foundation ; nous consentons parfois à des exceptions. Nous prendrons notre décision en fonction de deux objectifs qui sont d'une part la préservation du libre statut de tous les dérivés de nos logiciels libres et d'autre part la promotion du partage et de la réutilisation des logiciels en général.

ABSENCE DE GARANTIE

15. LA BIBLIOTHEQUE FAISANT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDEE A TITRE GRACIEUX, IL N'EXISTE PAS DE GARANTIE POUR LA BIBLIOTHEQUE, DANS LES LIMITES AUTORISEES PAR LA LOI EN VIGUEUR.

SAUF STIPULATION ECRITE CONTRAIRE, LES DETENTEURS DU COPYRIGHT ET/OU LES TIERCES PARTIES FOURNISSENT LA BIBLIOTHEQUE « EN L'ETAT » SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS DE MANIERE NON EXCLUSIVE, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITE MARCHANDE ET D'ADAPTATION A UN USAGE PARTICULIER. LE RISQUE GLOBAL RELATIF A LA QUALITE ET AUX PERFORMANCES DE LA BIBLIOTHEQUE N'INCOMBE QU'A VOUS SEUL. SI LA BIBLIOTHEQUE SE REVELE DEFECTUEUSE, VOUS SUPPORTEREZ LES FRAIS DE L'ENSEMBLE DES MESURES D'ENTRETIEN, DE REPARATION OU DE CORRECTION.

16. SAUF LORSQUE EXPRESSEMENT PREVU PAR LA LOI EN VIGUEUR OU ACCEPTE PAR ECRIT, UN DETENTEUR DE COPYRIGHT, OU TOUTE AUTRE PARTIE AUTORISEE A MODIFIER ET/OU REDISTRIBUER LA BIBLIOTHEQUE COMME SPECIFIE ci-dessus, NE PEUT ETRE TENU POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES ENVERS VOUS, Y COMPRIS TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, PARTICULIER OU CONSECUTIF, CAUSES PAR L'UTILISATION DE LA BIBLIOTHEQUE OU L'IMPOSSIBILITE D'UTILISER LA BIBLIOTHEQUE (Y COMPRIS, MAIS DE MANIERE NON EXCLUSIVE, LA PERTE OU LA CORRUPTION DE DONNEES, LES PERTES SUBIES PAR VOUS-MEME OU DES TIERCES PARTIES OU L'INCAPACITE DU PROGRAMME A FONCTIONNER AVEC TOUT AUTRE PROGRAMME), MEME SI LEDIT DETENTEUR DE COPYRIGHT OU AUTRE PARTIE A ETE INFORME DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES.

FIN DES TERMES ET CONDITIONS

Comment appliquer ces dispositions à vos nouvelles bibliothèques

Lorsque vous développez une nouvelle bibliothèque, pour en garantir l'accès public le plus large possible, nous vous recommandons d'en faire un logiciel libre que toute personne pourra redistribuer et modifier. Vous pouvez pour cela autoriser la redistribution au titre des présentes dispositions (ou, éventuellement, au titre des dispositions de la Licence publique générale standard).

Conformément aux présentes dispositions, joignez les avis suivants à la bibliothèque. Il est plus sûr de les placer au début de chaque fichier source afin de signaler le plus efficacement possible l'exclusion de garantie ; en outre, chaque fichier doit comporter au moins la ligne de « copyright » et une information indiquant l'emplacement de l'avis complet.

<une ligne stipulant le nom de la bibliothèque et un bref aperçu de ses fonctions.>

Copyright (C) <année> <nom de l'auteur>

Cette bibliothèque est un logiciel libre ; vous pouvez la redistribuer et/ou la modifier conformément aux dispositions de la Licence publique générale limitée GNU telle que publiée par la Free Software Foundation (soit la version 2.1 de la Licence, soit, à votre discrétion, toute version ultérieure).

Cette bibliothèque est distribuée dans l'espoir qu'elle sera utile, mais SANS AUCUNE GARANTIE, pas même la garantie implicite de QUALITE MARCHANDE ou D'ADAPTATION A UN USAGE PARTICULIER. Pour plus de détails, consultez la Licence publique générale limitée GNU.

Vous devriez avoir reçu une copie de la Licence publique générale limitée GNU avec cette bibliothèque ; dans le cas contraire, contactez la Fondation pour le logiciel libre à l'adresse : Free Software Foundation, Inc., 59 Temple Place, Suite 330, Boston, MA 02111-1307 USA Précisez également vos coordonnées électroniques et postales.

Vous devez également obtenir de votre employeur (en tant que programmeur) ou de votre établissement scolaire, le cas échéant, la signature d'une « renonciation aux droits de copyright » pour la bibliothèque, le cas échéant. En voici un exemple, dans lequel il vous suffit de modifier les noms :

Yoyo et Cie déclare par la présente renoncer à tout intérêt de droit de copyright pour la bibliothèque « Frob » (une bibliothèque qui fait bouger les compilateurs) écrite par James Random Hacker. <signature de Ty Coon>, le 1er avril 1990, Ty Coon, Vice-Président